

## L'APA, UNE AIDE DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE

L'allocation personnalisée d'autonomie, dite APA, est une prestation qui s'adresse aux personnes âgées en perte d'autonomie. Elle est attribuée et versée par la Collectivité Territoriale de Guyane.

### POUR QUI ?

- Vous avez 60 ans et plus
- Vous résidez en France de manière stable et régulière
- Vous vivez à votre domicile, dans votre famille ou dans un autre foyer, ou vous êtes accueilli(e) dans un établissement (maison de retraite, unité de soins de longue durée à l'hôpital)
- Vous ressentez une perte d'autonomie

### LA PERTE D'AUTONOMIE, C'EST QUOI ?

La perte d'autonomie, c'est lorsque vous rencontrez des difficultés pour accomplir les gestes ordinaires de la vie quotidienne, par exemple faire sa toilette, s'habiller, se déplacer, etc.

#### > Comment est-elle évaluée ?

L'état de dépendance est mesuré selon une grille nationale de critères définissant des groupes, les GIR (groupes iso-ressources) allant de 1 à 6. Les personnes relevant des GIR numérotés de 1 à 4 bénéficient de l'APA.



## L'APA, MODE D'EMPLOI

Votre demande d'APA doit être déposée auprès de la Collectivité Territoriale de Guyane. Une équipe médico-sociale (médecin et travailleurs médico-sociaux) évalue votre degré d'autonomie et détermine avec vous un plan d'aide.

La décision d'attribution est prise par le Président de la Collectivité Territoriale.

Les droits APA sont ouverts pour une durée de 3 ans et peuvent être révisés à tout moment en cas de changement de situation.

**Le montant de l'APA est calculé en fonction de vos ressources et de votre degré de dépendance.**

#### > Si vous vivez à domicile

L'équipe médico-sociale se rend chez vous pour déterminer votre plan d'aide qui prévoit les services nécessaires à votre maintien à domicile.

Vous pouvez utiliser l'APA pour :

- rémunérer une personne pour vous aider à domicile
- aide au répit des proches aidants
- faire appel aux services autorisés par la Collectivité Territoriale d'aide à domicile (portage de repas, téléassistance, etc.)
- financer les frais de séjour dans une structure de jour ou d'accueil temporaire ou des travaux d'adaptation de votre logement.

#### > Si vous vivez en établissement

L'équipe soignante de l'établissement déterminera votre degré d'autonomie en lien avec le médecin de la Collectivité Territoriale. Le montant de l'APA permet de couvrir en partie les frais du tarif dépendance de l'établissement.

## Bon à Savoir!

Si vous faites appel à un service agréé ou si vous employez un(e) salarié(e) à domicile, vous pouvez déduire de votre impôt sur le revenu 50 % des rémunérations versées et non couvertes par l'APA dans la limite d'un plafond.

L'APA n'est pas récupérable par la Collectivité qui n'exercera aucun recours sur votre succession ni sur les donations faites lors de votre vivant.



### OÙ RETIRER SON DOSSIER ?

**Vous pouvez retirer un dossier dans :**

- les services de la Collectivité Territoriale
- les services sociaux
- Unité Territoriale d'action sociale (UTAS)
- les Mairies ou les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS).
- les établissements d'hébergement de personnes âgées (EHPAD)
- les points d'accueil retraite du Département.



Pour toute question ou demande d'information complémentaire sur la demande d'APA, veuillez téléphoner au numéro suivant : 0594 29 57 72 ou vous adresser directement à l'adresse citée sur le dépliant.





**L'APA,  
ALLOCATION  
PERSONNALISÉE  
D'AUTONOMIE**

une aide de la collectivité  
territoriale de guyane

Pour qui ?

Comment en bénéficier ?

Où s'adresser ?

Qui contacter ?



**PÔLE PRÉVENTION SOLIDARITÉ SANTÉ  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

36 rue du 14 juillet 97300 CAYENNE CEDEX  
Tél. : 0594 29 57 72 - Fax 0594 29 57 22

Votre contact

**COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE GUYANE**  
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Guyane  
Carrefour de Suzini - 4179 route de Montabo  
97307 CAYENNE - Standard : 0594 300 600

[www.ctguyane.fr](http://www.ctguyane.fr)

**ALLOCATION PERSONNALISÉE  
D'AUTONOMIE**

**UNE AIDE  
POUR LES  
PERSONNES  
ÂGÉES**



Photographe: Direction de l'Autonomie - CTF - 0018

[www.ctguyane.fr](http://www.ctguyane.fr)

